

# Conditions Générales d'Engagement du Cabinet De SEZE & BLANCHY

La lettre de mission et ses avenants (« la Lettre de Mission ») ainsi que les présentes conditions générales d'engagement s'appliquent aux prestations fournies au client (« le Client ») par le Cabinet De SEZE & BLANCHY. Elles font partie intégrante de la Lettre de Mission avec laquelle elles forment un tout indivisible et s'appliquent dans leur intégralité sauf stipulation contraire dans la Lettre de Mission.

## 1. Conditions d'exécution des prestations

### 1.1. Conflits d'intérêts

Avant l'exécution de toute prestation, par le Cabinet De SEZE & BLANCHY recherche d'éventuels conflits d'intérêts. Le Client s'engage à porter à la connaissance du Cabinet De SEZE & BLANCHY tout conflit d'intérêt dont il aurait connaissance. Un conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre le Client et un autre client du Cabinet De SEZE & BLANCHY peut apparaître au cours de la réalisation d'une prestation. Le Cabinet De SEZE & BLANCHY se rapproche de son Client dès qu'il en prend connaissance, pour arrêter les mesures à adopter.

### 1.2. Définition des prestations

Les prestations du Cabinet De SEZE & BLANCHY consistent en des conseils, opinions, recommandations, conclusions formulés par le Cabinet De SEZE & BLANCHY ou toute consultation, rapport, ou autres travaux réalisés par le Cabinet De SEZE & BLANCHY et fournis au Client dans leur forme définitive (« les Prestations »). Les travaux visés ci-dessus à l'état de projet et non dans leur version définitive ainsi que les conseils, opinions, recommandations, conclusions, consultations délivrés par le Cabinet De SEZE & BLANCHY oralement ne peuvent constituer de Prestations à moins que le Cabinet De SEZE & BLANCHY ne les confirme par écrit. Les prestations du Cabinet n'incluent pas la surveillance de l'ouverture de procédures collectives des débiteurs laquelle ressort de l'obligation de surveillance et d'information du Client

### 1.3. Délais de réalisation

Hormis les délais légaux ou judiciaires, les délais spécifiés au Client, notamment dans la Lettre de Mission, sont indicatifs, sauf convention contraire. Le Cabinet De SEZE & BLANCHY fera ses meilleurs efforts pour exécuter sa mission conformément au calendrier fixé. En cas de difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution des Prestations, ou en cas de modification par le Client de ses demandes, ou encore en cas d'inexécution ou de retard d'exécution par le Client de ses obligations d'information, le Cabinet De SEZE & BLANCHY et le Client se concertent en vue de fixer de nouveaux délais et, si nécessaire, de nouvelles modalités. Le Cabinet De SEZE & BLANCHY ne saurait être tenu pour responsable des conséquences liées au non-respect du calendrier convenu, en cas de modification du contenu des Prestations par le Client.

### 1.4. Modification des Prestations

Toute modification des Prestations demandée par le Client doit être expressément approuvée par le Cabinet De SEZE & BLANCHY. Le cabinet et le Client se concertent alors en vue de fixer de nouvelles modalités.

### 1.5. Secret professionnel

Le Cabinet De SEZE & BLANCHY est soumis au secret professionnel des avocats.

### 1.6. Transmission électronique des documents

Sauf demande expresse contraire du Client, celui-ci est réputé accepter que les échanges avec le Cabinet De SEZE & BLANCHY soient transmis par voie électronique. Le Client déclare être informé que les courriers électroniques sont susceptibles d'être interceptés et/ou altérés par des tiers. Il appartient au Client d'indiquer au Cabinet De SEZE & BLANCHY quels documents ne doivent pas lui être transmis électroniquement. La responsabilité du Cabinet De SEZE & BLANCHY ne saurait en aucun cas être engagée par les conséquences éventuelles de la communication de ces travaux par le Client à des tiers.

### 1.7. Droits d'auteur / Droit de reproduction

Sauf accord contraire entre les parties, le Cabinet De SEZE & BLANCHY est et demeure titulaire des droits d'auteur sur les Prestations et d'une manière générale sur l'ensemble des travaux intellectuels qu'il réalise pour son Client dans le cadre de

l'exécution de ses travaux. Sans préjudice des stipulations visées ci-dessus, le Client bénéficie d'un droit de reproduction de ces travaux pour un usage exclusivement interne et personnel.

Le Cabinet De SEZE & BLANCHY peut librement utiliser les méthodes, techniques, idées et savoir-faire développés dans le cadre de son activité professionnelle.

## 2. Obligations incombant au Client

### 2.1. Information

Il incombe au Client d'informer précisément le Cabinet De SEZE & BLANCHY de la nature et de l'étendue des Prestations demandées. Le Client s'engage à mettre à la disposition du Cabinet De SEZE & BLANCHY, en temps utile, toutes les informations et pièces nécessaires au bon accomplissement des Prestations.

Les informations communiquées sont censées être exactes, et les pièces transmises sont réputées être conformes aux originaux et n'avoir subi aucune modification et/ou altération.

Le Cabinet De SEZE & BLANCHY ne peut être tenu pour responsable des conséquences résultant de l'utilisation d'informations inexactes ou insuffisantes communiquées par le Client, notamment de l'inexactitude figurant dans les travaux de toute nature établis par des tiers au profit du Client et communiqués au Cabinet par celui-ci.

### 2.2. Paiement des honoraires

Le Client s'engage à payer les honoraires dans les délais et selon les modalités convenues.

## 3. Honoraires et frais

### 3.1. Honoraires

Sauf convention contraire dans la lettre de mission, les honoraires du Cabinet De SEZE & BLANCHY sont calculés sur la base de taux horaires et en fonction de l'importance des enjeux en cause, de l'expertise et du savoir-faire développés au sein du Cabinet De SEZE & BLANCHY, des délais impartis pour l'exécution des Prestations et du temps passé. Les estimations d'honoraires faites par le Cabinet De SEZE & BLANCHY ne sauraient lier le Cabinet, sauf accord avec le Client, sur un forfait préalablement convenu.

Les honoraires de tous professionnels extérieurs au cabinet, auxquels le Cabinet De SEZE & BLANCHY pourrait avoir recours avec l'accord du Client (tels que des avocats étrangers, postulants, huissiers, expert-comptable ou tous autres professionnels), seront directement facturés au Client par lesdits professionnels ou seront refacturés par le Cabinet De SEZE & BLANCHY au Client lorsque le Cabinet en aura fait l'avance.

### 3.2. Frais

Les frais afférents à la réalisation des Prestations (Droit de timbre, déplacements, frais de téléphone à l'international, recherches dans des bases de données, fournitures, traductions, formalités légales, etc.) ne sont pas inclus dans les honoraires et sont facturés en sus.

### 3.3. Droits et taxes

Les honoraires et frais n'incluent pas les taxes et droits tels que notamment, les droits d'Ordre et de plaidoirie ou la TVA, lesquels restent à la charge du Client, en sus des honoraires, selon les dispositions légales applicables en vigueur.

### 3.4. Règlement des honoraires – Provision

Les honoraires sont facturables à mesure de l'accomplissement des Prestations, selon une périodicité mensuelle. Le montant des honoraires non encore facturé lors de l'achèvement des Prestations peut être facturé dès cette date, sans qu'il soit besoin d'attendre la fin du mois en cours. Les factures sont payables dès réception par le Client et réglées en Euros.

Tout retard dans le règlement des factures après leur date d'échéance peut entraîner le paiement d'un intérêt de retard égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal à la date de la facture, sans préjudice de la faculté dont dispose le Cabinet De SEZE & BLANCHY de suspendre ou de cesser l'exécution des Prestations. Le versement d'une provision peut être exigé préalablement à tout commencement d'exécution des

Prestations. A défaut de paiement de la provision demandée, le Cabinet De SEZE & BLANCHY n'est pas tenu d'accomplir la Prestation.

#### **4. Responsabilité**

4.1. Le Cabinet De SEZE & BLANCHY s'engage à apporter le plus grand soin à l'exécution des Prestations.

**En cas de non-respect par le Cabinet De SEZE & BLANCHY des obligations lui incombant au titre de l'exécution des Prestations, les dommages et pertes pour lesquels le Cabinet De SEZE & BLANCHY serait redevable envers le Client (i) seront les seuls dommages directs, à l'exclusion de tous dommages indirects et (ii) ne pourront excéder trois fois le montant des honoraires perçus par le Cabinet De SEZE & BLANCHY au titre de l'exécution desdites Prestations. Les actions contre le Cabinet De SEZE & BLANCHY doivent être introduites par le Client dans un délai de 24 (vingt quatre) mois à compter de la réalisation de la Prestation ou de la fin de Lettre de Mission.**

4.2. La responsabilité du Cabinet De SEZE & BLANCHY ne saurait en aucune façon être engagée en cas d'utilisation partielle, et/ou d'altération par le Client de la Prestation. Il en est de même en cas d'utilisation par le Client des travaux concourant à la Prestation à l'état de projet et non dans leur version définitive ainsi qu'en cas d'utilisation des conseils, des opinions, des recommandations, des conclusions formulés par le Cabinet De SEZE & BLANCHY ou de toute consultation donnés par oral à moins que le Cabinet De SEZE & BLANCHY ne les confirme par écrit.

4.3. Les Prestations fournies par le Cabinet De SEZE & BLANCHY à ses clients ne le sont qu'au bénéfice et que pour le seul usage interne du Client. La Prestation n'est en aucun cas destinée à être utilisées par un tiers, sauf accord du Cabinet De SEZE & BLANCHY et, dans ce cas, après signature par ce tiers d'une lettre de décharge de responsabilité envers le Cabinet De SEZE & BLANCHY. Le Client s'interdit donc de communiquer de quelque manière que ce soit, et ce sur tout support, tout ou partie de ces travaux à un tiers et de faire bénéficier un tiers des Prestations rendues par le Cabinet De SEZE & BLANCHY. Toute utilisation par un tiers de tout ou partie des Prestations effectués par le Cabinet De SEZE & BLANCHY, sans son accord écrit et préalable, ne peut en aucun cas engager la responsabilité du Cabinet De SEZE & BLANCHY.

4.4. Les Prestations ne sont effectuées que pour le seul usage de ceux à qui ils ont été fournis et ne doivent être utilisées que conformément à leur destination telle que prévue dans la Lettre de Mission ou dans la Prestation elle même. La responsabilité du Cabinet De SEZE & BLANCHY ne saurait en aucune façon être engagée vis-à-vis d'un quelconque tiers (« Tiers ») à qui la Prestation serait communiquée ou transmise.

Le Client s'engage à dégager le Cabinet De SEZE & BLANCHY de toute responsabilité et à l'indemniser en cas de pertes, dommages causés par des tiers ou d'actions menés par des Tiers, et fondées sur la Prestation.

#### **5. Divers**

##### **5.1. Non exclusivité**

Le Cabinet De SEZE & BLANCHY peut assister d'autres Clients dans le même secteur d'activité que le Client.

##### **6.2. Intégralité des conventions**

Les présentes conditions générales sont seules en vigueur ; elles annulent et remplacent toutes versions antérieures.

##### **6.3. Examen des réclamations éventuelles**

Le Cabinet De SEZE & BLANCHY s'engage à examiner immédiatement et attentivement les réclamations éventuelles du Client et à procéder à toute modification qui pourrait s'avérer nécessaire à l'exécution des Prestations.

##### **6.4. Loi applicable**

Les relations entre le Cabinet De SEZE & BLANCHY et son Client sont régies par la loi française.

#### **6.5. Règlement des différends**

Les différends éventuels concernant le montant et le paiement des honoraires par le Cabinet De SEZE & BLANCHY sont soumis à l'arbitrage du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de BORDEAUX.

En cas de différend sur une autre matière que les honoraires, le Cabinet De SEZE & BLANCHY et le Client engageront des négociations afin de tenter d'aboutir à une solution amiable.

En cas d'échec des négociations, chacune des parties reconnaît la compétence exclusive des juridictions civiles situées dans le ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

Le Client est toutefois informé qu'à partir du 1er janvier 2016 et conformément aux termes de l'ordonnance du 20 août 2015 (article L. 152-1 du Code de la consommation), il est mis gratuitement en place par le Barreau de Bordeaux, un médiateur de la consommation en vue de tenter de résoudre les litiges, avant toutes les voies habituelles de droit, qui les opposent à leur Avocat. Ce médiateur est Madame Carole PASCAREL, **médiateur de la consommation de la profession d'avocat**  
Adresse postale : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris  
Adresse email : [mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr](mailto:mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr)  
Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

\*\*\*\*\*